

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°99/2026
Objet : Vente au déballage
Madame Annabelle VIGNON ALLOUCHE

Le maire de la ville de Penne d'agenais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Considérant la demande en date du 4 juin 2026 par laquelle Madame Annabelle VIGNON ALLOUCHE demeurant 2 rue Bellevue 47140 PENNE D'AGENAI sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage, au **2 rue Bellevue** en notre commune.

ARRETE :

Article 1 : Autorisation est donnée à Madame Annabelle VIGNON ALLOUCHE d'organiser une vente au déballage :

**Du vendredi 26 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026
2 rue Bellevue**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 10 juin 2026

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : Est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,

Fait le 10/06/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,


Annau DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr